

République Française
Département Loiret
Commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Décembre 2023

Référence
D2023_44

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 21 Décembre 2023 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/12/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PION Gabrielle à M. MALON Stéphane
Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 22/12/2023
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Acceptation de devis Installation électrique Centre Technique

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération D2022-02 en date du 13 janvier 2022 Demande de subventions au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret - Construction d'un centre technique Municipal ;

Vu la délibération D2022-18 en date du 21 avril 2022 relative à l'acceptation de devis pour le Choix de construction de type Hangar pour la réalisation d'un centre technique municipal parcelle cadastrée F n°110 sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire ;

Vu la délibération D2022-19 en date du 21 avril 2022 relative au choix du Bureau pour l'étude de sol géotechnique pour la réalisation d'un centre technique municipal ;

Vu la délibération D2022-33 en date du 20 octobre 2022 relative à l'acceptation de devis – Mission d'architecte pour la construction d'un hangar municipal parcelle cadastrée F n°110 ;

Vu la délibération D2023-02 en date du 19 janvier 2023 relative à l'acceptation du devis actualisé attribué à l'entreprise ETS CLOUET, sise 5 Rue René HUE OZOIR LE BREUIL, 28200 VILLEMAURY pour la construction du hangar ;

Vu la délibération D2023-05 en date du 23 février 2023 relative à l'actualisation du devis pour la fouille, le terrassement et maçonnerie du Centre Technique Municipal ;

Vu la délibération D2023-39 en date du 28 septembre 2023 relative Acceptation de devis - Raccordement électrique par mise à la terre - Construction du Centre Technique Municipal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2023 accordant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 045 080 22 N0007 ;

Vu l'étude des devis transmis ;

Considérant la nécessité de procéder à l'alimentation électrique destinée à la construction d'un bâtiment à vocation de centre technique Municipal situé 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée F n°110 ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra notamment le stockage et le stationnement d'équipements et véhicules municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal après avoir étudié les devis présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis de l'entreprise AUGRÉ ELECTRICITE sise 5, Rue du Château - 45480 Léouville pour un montant Hors Taxes de 6 574,71 Euros, soit un montant Toutes Taxes Comprises de 7 889,65 Euros.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

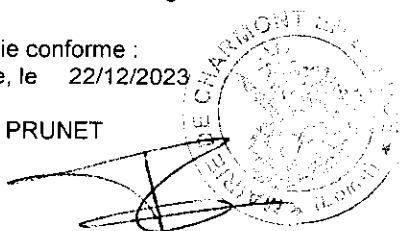
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/12/2023

Le Maire

Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.